Affiché le

ID: 056-215602335-20190128-DELIB201901-DE



REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX Commune de SAINT PHILIBERT

Les jardins familiaux, ou jardins ouvriers, apparus à la fin du XIX^e siècle, sont des parcelles de terrain mises à la disposition des habitants par les municipalités. Ces parcelles, affectées le plus souvent à la culture potagère, furent initialement destinées à améliorer les conditions de vie des ouvriers en leur procurant un équilibre social et une autosubsistance alimentaire.

En France, les jardins ouvriers prendront dans le langage officiel (pas dans le langage courant) l'appellation de jardins familiaux après la Seconde Guerre mondiale.

Aujourd'hui, ils bénéficient d'un regain d'intérêt en contribuant à créer à proximité des villes des « oasis de verdure » qui sont utiles face à la menace du réchauffement climatique¹. Ils répondent aussi aux préoccupations actuelles de produire localement des légumes et participent à créer du « lien social ».

1- ATTRIBUTION DES LOTS ET DUREE

L'attribution des jardins est décidée par la commission environnement de la commune de SAINT PHILIBERT.

Les terrains sont attribués par ordre d'inscription puis par tirage au sort exclusivement aux personnes habitant la commune ne possédant pas de terrain et/ou de jardin.

L'inscription est effectuée à l'accueil de la Mairie.

En cas de déménagement hors de la commune, les jardiniers sont dans l'obligation d'en informer la Mairie et ont le droit de récolter ce qu'ils ont planté.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier. Chaque lot dispose d'un espace dans l'abri mis à disposition par la commune. Chaque lot pourra disposer d'un composteur individuel.

La prise en charge des jardins est effective à la signature du présent règlement et de la convention d'occupation par chacun des jardiniers avec présentation d'une attestation d'assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux preneurs eux-mêmes, soit aux membres de famille et amis fréquentant ce jardin familial.

Un état des lieux est établi lors de la prise de possession.

Affiché le

ID: 056-215602335-20190128-DELIB201901-DE

2 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

2.1- Exploitation du jardin

Les jardins familiaux sont ouverts tous les jours de 7 H à 23 H.

L'utilisation d'outillages motorisés est autorisée

- les jours ouvrables de 8,30 H à 12 H et de 14,30 H à 19,30 H
- les samedis de 9,00 H à 12 H et de 15,00 H à 19,00 H

Toute occupation du jardin en dehors des heures prévues est interdite, notamment de nuit.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale du présent règlement.

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille dans le respect des règles environnementales en excluant totalement l'utilisation de produits chimiques.

- 2.2- Chaque année la commission attribuera une récompense végétale au plus beau jardin. S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, la commission examinera les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures correctives ou d'exclusion.
- 2.3- Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille. Elles ne peuvent en aucun cas être commercialisées.
- 2.4- La commune ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.
- 2.5- Les allées communes, haies et clôtures sont entretenues par la commune.
- 2.6 Des cuves de récupération d'eau de pluie collectives sont mises à la disposition de chaque jardinier ainsi qu'un composteur collectif.
- 2.7- La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles. Seuls sont autorisés les arbustes fruitiers (groseillier; framboisier; mûrier) sous forme, de haies fruitières ou en isolé.
- 2.8 Le stationnement des véhicules des jardiniers ou des visiteurs se fera obligatoirement sur le parking extérieur du terrain des sports. Aucun véhicule ne devra rester sur la zone de jardins.
- 2.9 L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits. Les chiens doivent être tenus en laisse.
- 2.10— Il n'existe pas de possibilité de clôturer son jardin
- 2.11- Le compostage se fait sur chaque jardin individuellement. Un compost collectif est à disposition de tous et sera installé mais sera géré par l'ensemble des jardiniers pour assurer sa répartition équitable.
- 2.12-Il n'est pas autorisé de construire d'autres abris que celui fourni avec le jardin. Il est autorisé les châssis sur les parcelles (pas de serres).

Affiché le

ID: 056-215602335-20190128-DELIB201901-DE

Il n'est pas autorisé de stocker du matériel ou du bois à l'extérieur. Ils doivent l'être impérativement dans l'abri.

2.13- Les feux sont interdits.

L'usage de barbecues individuels est interdit.

3 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés entre jardiniers, la Commune sera saisie pour arbitrage. Elle aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'elle le jugera utile. Elle veillera à la bonne application du règlement intérieur et décidera, si besoin, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe suivant.

4-EXCLUSIONS

- 4.1- L'exclusion est prononcée par le Maire de la commune aux motifs énumérés ci-après :
 - Non-respect du règlement intérieur.
 - Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage
 - Non-respect des règles de bon voisinage (bruit, parcelles voisines endommagées, manque de surveillance des enfants ou des animaux...)
 - Déménagement hors du territoire communal.
 - Insuffisance de culture ou d'entretien.
 - Non-respect des prescriptions concernant l'entretien biologique
 - Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit.
 - Exploitation commerciale du jardin familial.
 - Mise en place d'aménagements particuliers (exemple : serres, clôtures...)
- 4.2 Si un manquement au règlement intérieur est constaté, le bailleur prendra contact avec le preneur, afin de lui proposer un délai pour régulariser sa situation. A défaut, passé ce délai, la résiliation sera effective.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au règlement, elle s'appliquera de plein droit 8 jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des plantes qui pourront rester en place.

Fait à SAINT PHILIBERT, le2 9 JAN. 2019

Nom et Signature du preneur

Le Maire

François LE COTILLEC

rançois LE COTILLEC

Envoyé en préfecture le 29/01/2019 Reçu en préfecture le 30/01/2019 Affiché le

ID: 056-215602335-20190128-DELIB201901-DE

Affiché le

ID: 056-215602335-20190128-DELIB201901-DE



JARDINAGE ET ENVIRONNEMENT

Adoptée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2007

La protection de l'environnement pour un développement durable est maintenant l'affaire de tous et en particulier de nous les jardiniers. Dans nos jardins familiaux, par notre action individuelle et collective et en liaison avec les autres acteurs oeuvrant en ce sens, nous nous engageons à mettre en œuvre les pratiques suivantes favorisant durablement la protection de la nature et préservant la santé des hommes.

1/ Bien gérer la matière organique :

- réaliser une analyse de la terre par un laboratoire, au moment de la création des jardins, à l'initiative et à la charge de la structure gérant les parcelles de jardins pour permettre de déterminer la composition de la terre et de corriger ses éventuelles déficiences par des apports d'engrais organiques ou d'amendements organiques appropriés.
- protéger et développer la couche d'humus, par la pratique rationnelle du compostage individuel et/ou collectif.
- · organiser le broyage des déchets verts grossiers pouvant être incorporés au compostage.
- pratiquer d'autres techniques de travail du sol : le bêchage profond avec retournement du sol a des inconvénients prouvés (déstructuration du sol par enfouissement de la couche d'humus et réduction de la vie microbienne). Il faut donc lui préférer une aération régulière du sol à la fourche-bêche, ou avec un aérateur mécanique de type grelinette.
- ne pas laisser la terre à nu pour éviter les risques de lessivage (éléments minéraux entraînés en profondeur) ou d'érosion du sol, mais utiliser des plantes couvrantes type engrais verts ou un couvert de feuilles mortes ou de tontes de gazon en hiver.

2/ Maîtriser la consommation de l'eau :

- faire contrôler la consommation d'eau par la structure gérant le site des jardins familiaux, en particulier par la pose de compteurs individuels, d'électro-vannes ou par toute méthode.
- favoriser systématiquement la récupération des eaux pluviales (récupérateurs d'eau avec les abris de jardin ; équipement des bâtiments collectifs...)
- arroser de façon pertinente, en fonction des conditions climatiques et des sols, en privilégiant les arrosages espacés et conséquents amenant la plante à développer des racines profondes pour la recherche de l'eau.
- limiter l'évaporation par la pratique du paillage (les matériaux pouvant provenir du broyage des déchets verts) et des binages réguliers.



- privilégier les végétaux adaptés au climat, à l'exposition et à la structure des sols, ainsi que des végétaux peu gourmands en eau, surtout en été.
- pratiquer la rotation des cultures et des familles de légumes (assolements), sur trois ou quatre ans pour éviter l'épuisement du sol et casser le cycle des maladies et des ravageurs.
- savoir associer des végétaux complémentaires et à l'inverse dissocier les plantes aux actions réciproques négatives





Affiché le

ID: 056-215602335-20190128-DELIB201901-DE

4/ Cultiver un jardin et des plantes en pleine santé :

- substituer l'utilisation des traitements et amendements organiques à l'utilisation des traitements et amendements chimiques, en particulier les insecticides à base de plantes, de plus en plus présents dans le commerce.
- promouvoir l'utilisation de purins à base de plantes, soit de plantes cultivées dans les jardins comme la grande consoude, soit de plantes prélevées dans la nature (orties, fougères aigles, prêles,..) en dehors des espaces pollués comme le bord des routes. Selon leur dosage ces purins peuvent être utilisés comme engrais, produits de traitements ou encore activateurs de compost.



5/ Etre attentif au problème des déchets :

• éliminer les dépôts incontrôlés de déchets dans les jardins.

 réutiliser les déchets verts par le compostage, précédé si besoin est d'un broyage des déchets grossiers.

• encourager et former les jardiniers à utiliser le tri sélectif, organisé maintenant par beaucoup de collectivités locales pour les autres déchets.

• organiser une fois par an une collecte des déchets lourds ou encombrants et leur transport vers une déchetterie.



6/ Favoriser les prédateurs naturels alliés des jardiniers :

- maintenir ou aménager sur chaque parcelle et sur les espaces collectifs de petits espaces « sauvages » lieu de reproduction et d'hivernage des prédateurs.
- planter des haies ou poser des nichoirs pour favoriser la reproduction des
- encourager le fleurissement des parcelles surtout par des plantes riches en pollens à miel.
- aménager si possible une petite mare alimentée par les eaux pluviales, lieu de reproduction des batraciens et abreuvoir pour les oiseaux.

7/ Embellir les jardins :

- soigner sa parcelle : chaque jardinier doit être soucieux de sa parcelle (espace cultivé, allées, abris de jardin et leurs abords) et de son fleurissement.
- participer à des travaux collectifs permettant le nettoyage et l'embellissement des espaces communs de chaque site
- contribuer à l'harmonie de la cité : les sites des jardins dont la majorité d'entre eux est maintenant intégrée dans le tissu urbain doivent être des espaces beaux et attractifs, condition de leur durée.



La Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs s'engage à diffuser des documents d'accompagnement et des fiches techniques permettant de former et d'informer les jardiniers sur ces pratiques pour qu'ils soient, encore plus, des éco-citoyens.